

ARRÊTÉ n° 2025/14

Le Maire de la Commune de LE TEIL ;

Vu les articles L.2212-1 et suivants, L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
Vu le Code de la Route,
Vu l'avis favorable de la Police Municipale,
Vu la demande de la Mairie en vue d'organiser la Fête Votive du Printemps sur la Place Pierre Sémard (côté Est et Ouest) du 27 mars 2025 au 02 avril 2025,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La Fête Votive du Printemps sera installée sur la Place Pierre Sémard (côtés Est et Ouest) du 27 mars 2025 au 02 avril 2025.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur la Place Pierre Sémard (côte EST et OUEST) du jeudi 27 mars 2025 à 14 h 00 (après le marché hebdomadaire) au jeudi 03 avril 2025 à 05 h 00.

Durée d'occupation de la place Pierre Sémard par les forains du jeudi 27 mars 2025 à 14 h 00 au jeudi 03 avril 2025 à 05 h 00.

Article 3 : La circulation sera maintenue sur la place Pierre Sémard côté Ouest avec la sortie au niveau du 50 rue de la République. Les places de parking côté commerces seront également conservées.

Article 4 : Le stationnement sur le parking situé au sud du boulo-drome municipal sera interdit et réservé pour les forains du lundi 24 mars 2025 à 08 h 00 au jeudi 03 avril 2025 à 12 h 00.

Article 5 : La signalisation sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 6 : Cet arrêté prendra effet à compter de son émission et de sa publication en Mairie.

Article 7 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution chacun en ce qui le concerne

- Au Pétitionnaire,
- Madame le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de LE TEIL,
- La Police Municipale,

Et pour information :

- Monsieur le Commandant du Centre de Secours du TEIL,
- Centre Technique Municipal,
- Office de Tourisme.

Fait à Le Teil, le 21 mars 2025
Le Maire,



Olivier PEVERELLI